

REGLEMENT INTERIEUR

LES ARCHERS CHATILLONNAIS



Janvier 2020



Les Archers Châtillonnais

Club de Tir à l'Arc de Châtillon sur Chalaronne

REGLEMENT INTERIEUR

I. INTRODUCTION

Le règlement intérieur ci nommé vient en complément des statuts du club Sportif « **Les Archers Châtillonnais** » adoptés en AG et déposés en préfecture. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts des **Archers Châtillonnais**, notamment ceux qui ont trait à l'administration et fonctionnement interne de l'association **Les archers Châtillonnais**.

Le terme « archer » sera utilisé dans ce document aussi bien pour une femme qu'un homme, afin de ne pas surcharger la lecture.

Toute demande d'adhésion exige une acceptation formelle du présent règlement intérieur et des statuts. Chacun est tenu de le respecter et tout non-respect du règlement intérieur entraînera la possibilité de radiation de l'archer concerné.

Le règlement intérieur est accessible à tous les membre faisant parti de l'association et à ce titre chaque membre reçoit les statuts et le règlement intérieur à jour de l'association.

II. OBJET

L'Association Sportive « **Les Archers Châtillonnais** » dit « **club LAC** » a pour objet :

- De permettre la pratique du tir à l'arc en loisir ou en compétition dans un esprit de convivialité, quel que soit le type d'arc et la discipline choisie dès l'instant que son infrastructure le permet.
- De mettre à disposition de ses membres des aires de tir, du matériel de ciblerie.
- D'offrir un encadrement permettant l'initiation comme le développement de la pratique en compétition.

III. BUREAU DU COMITE D'ADMINISTRATION

3.1 Composition du Bureau

Les postes sont pourvus conformément à l'article 8 des statuts. Les postes de Vice-président, Secrétaire adjoint & Trésorier adjoints peuvent être tenus par n'importe quels membres du Comité d'Administration.

3.2 Délégations

Chaque membre du Comité d'Administration peut déléguer ses missions à son adjoint et se faire remplacer par celui-ci en cas d'indisponibilité, d'absence temporaire ou d'empêchement quel qu'il soit.

Le remplaçant exerce alors les mêmes pouvoirs et attributions conformément aux statuts et au présent règlement intérieur.

Une délégation de mission spécifique peut être donnée à un membre du Comité d'Administration par un autre membre sur écrit, en précisant la durée et le domaine de ses délégations dans les limites approuvées par le Comité d'Administration.

3.3 Composition du Comité d'Administration

La composition du Comité d'Administration comprend le Bureau si nommé précédemment point 3.1 ainsi que les différentes commissions abordées ci-après au point 3.6

La liste des membres du Comité d'Administration et du Bureau est publiée sur le site internet du club.





Les Archers Châtillonnais

Club de Tir à l'Arc de Châtillon sur Chalaronne

3.4 Délibération et vote du Bureau et du Comité d'Administration

Le Bureau / Comité d'Administration peut délibérer de manière restreinte pour les affaires courantes, ou de manière élargie avec en plus les présidents et représentants des commissions si elle existe.

Concernant les résolutions : les votes ont lieu à main levée.

S'il y a risque d'un conflit d'intérêt avec la résolution le votant est considéré comme non votant.

3.5 Absences des membres du Comité d'Administration

Pour assurer un bon fonctionnement du club LAC, les absences doivent être signalées au Président ou à son substitut avec indication de leurs durées probables d'absence.

En cas d'absence répétées le point 9 des statuts s'applique à savoir l'exclusion du Comité d'Administration.

3.6 Les Commissions du Comité d'Administration

Role :

Chaque commission est chargée de mettre en œuvre la politique sportive du club. Elles sont destinées à fonctionner pendant toute la durée du mandat du Comité d'Administration. Elles ont un rôle de consultations, d'études, et de proposition d'actions dans leur domaine de compétence au Comité d'Administration. D'animer et de promouvoir les actions programmées une fois qu'elles auront été validées par le Comité d'Administration.

Le nombre des commissions peut évoluer en fonction du besoin.

Constitution et fonctionnement :

Pour chaque commission instituée, un président et des délégués seront désignés par le Comité d'Administration.

- Les commissions se réunissent sur convocation du président de commission au moins trois (3) fois dans l'année et à chaque fois que nécessaire. Celui-ci envoie une convocation aux membres comportant : la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour. Un compte-rendu est réalisé afin de rendre compte au Comité d'Administration du bon déroulement des travaux du groupe dont il est responsable. Ces derniers sont transmis rapidement au secrétariat du club.
- Les membres des commissions sont issus du Comité d'Administration du club, et pour compléter les commissions, des membres peuvent être cooptés sur présentation d'une lettre de motivation adressée au Président du club et après une validation de leur candidature par le Comité d'Administration.
- Un président de commission ne peut présider que deux (2) commissions maximums. Il n'y a aucune restriction sur le fait d'être membre actif de plusieurs commissions en même temps. Le président de chaque commission en est le coordinateur et, à ce titre, assiste aux réunions du Comité d'Administration.
- Chaque commission établit annuellement un rapport de ses activités pour le présenter lors de l'Assemblée Générale. Ce rapport sera transmis au secrétariat quinze (15) jours maximum avant l'AG.





Les Archers Châtillonnais

Club de Tir à l'Arc de Châtillon sur Chalaronne

- Exemple :

- **Commission sportive**

Son rôle : Mettre en place la politique sportive du club liée aux disciplines pratiquées, calendrier, évènements, gestion d'inscription aux concours

- **La commission formation & jeunes**

Son rôle : Mettre en place des formations adaptées à tous les archers. Créer les supports de formations en accord avec les instructions fédérales. Faire des études de souhaits des archers, proposer des actions spécifiques pour ses derniers (formation, détection, concours...).

- **La commission communication**

Son rôle : Gérer le site internet, compte réseaux sociaux..., Gérer la communication (presse, revue, ...)

IV. ASSEMBLEE GENERALE

4.1 Vérificateurs aux comptes

Ils sont au nombre de deux (2), choisis parmi les adhérents et sont nommés dix (10) jours avant l'AG pour l'exercice effectué à vérifier. Deux (2) suppléants peuvent être nommés en cas d'empêchement des premières d'être présentes à l'assemblée générale.

Ils ont pour rôle exclusif de vérifier la sincérité et la concordance des informations comptables données dans le rapport de gestion du Comité d'Administration et dans les documents communiqués aux membres du club sur la situation financière et les comptes annuels.

4.2 Rapports et documents

Les différents rapports, y compris ceux des commissions, doivent parvenir au secrétaire quinze (15) jours maximum avant l'Assemblée Générale.

Les différents rapports et documents présentés à l'Assemblée Générale sont les suivants :

- 1 - le rapport d'activité global et moral est présenté par le président et/ou secrétaire
- 2 - le rapport financier, le budget prévisionnel, le rapport des vérificateurs aux comptes sont présentés par le trésorier
- 3 - les rapports d'activités des diverses commissions, présentés par les responsables respectifs ;

Seules les points 1, 2 sont soumis au vote de l'Assemblée Générale.





Les Archers Châtillonnais

Club de Tir à l'Arc de Châtillon sur Chalaronne

V. Gestion Financière

1- Frais de bénévolat

Rappel sur le bénévolat : Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération comme écrit au titre 3 des statuts / bénévolat.

Cependant les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-poste, etc.).

Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais. Mais, il peut également préférer en faire un don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu.

Seuls les frais engagés par les entraîneurs, éducateurs ou arbitres strictement au titre de leur activité bénévole, ainsi que ceux supportés par les autres personnes bénévoles de l'association, y compris les dirigeants, sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal. S'agissant de la prise en compte de leurs frais, les bénévoles peuvent soit en demander le remboursement à l'association, soit y renoncer expressément et bénéficier de la réduction d'impôt.

- Le club LAC appliquera le remboursement sur les frais engagés pour l'achat de matériel, de frais de papeterie, bureautique, frais de nourriture et boisson dans le cadre de l'organisation de manifestation ; rentrera dans le cadre du remboursement tous frais engagés pour le fonctionnement de la vie du club. Toute demande doit être effectuée sur le formulaire fourni par le club et sur présentation de justificatifs. Chaque demande doit être visée par le trésorier.
- Le club LAC appliquera l'« abandon à l'association » pour les frais de transports des bénévoles. Il est toutefois admis que les frais de véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le contribuable est propriétaire, soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association (réunions, formation, etc.). Ce barème comporte deux tarifs et s'applique indépendamment de la puissance fiscale du véhicule automobile ou de la cylindrée des vélomoteurs, scooters ou motos, du type de carburant utilisé et du kilométrage parcouru à raison de l'activité bénévole

L'instruction fiscale du 2 mars 2012 publiée au bulletin officiel des impôts (BOI) sous la référence 5 B-11-12 a publié le barème utilisable. **Depuis, l'indexation de ce barème est publiée chaque année** dans la « brochure pratique de l'impôt sur le revenu », rubrique « les brochures » de la documentation fiscale accessible sur le site impots.gouv.fr :

- Véhicule automobile : 0,311 euros/km
- Vélomoteurs, scooters, motos : 0,121 /km

Comment procéder

| Le bénévole doit seulement : | L'association : |
|---|--|
| 1) Joindre une note de frais, accompagnée des justificatifs, constatant le renoncement au remboursement des frais engagés et mentionner sur la fiche de remboursement de frais : « Je soussigné..... certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci-dessus et les abandonner à l'association en tant que don. » ; modèle en page 4. | 1) Comptabilise les frais ¹ ; |
| 2) Porter sur sa déclaration de revenus, page 4, ligne UD ou UF (dons aux œuvres...), la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association figurant sur le reçu. | 2) Conserve les justificatifs ; |
| 3) Joindre à cette déclaration de revenus le ou les reçus de dons (ou conserver si télé-déclaration par Internet). | 3) Constate l'abandon de créance ² ; |
| | 4) Délivre le reçu ³ en cochant « autres » à la rubrique « nature du don ». |





Les Archers Châtillonnais

Club de Tir à l'Arc de Châtillon sur Chalaronne

2- Frais de représentation

Dans le cadre de déplacement de :

- membres du Conseil d'Administration pour représenter l'association
- archers qui participeraient à des compétitions de niveau régional au minimum.

Un remboursement partiel ou total des frais engagés, pourra être réalisé après validation du Conseil d'Administration qui fixera le montant des remboursements éventuels en fonction des budgets disponibles. Il sera pris en compte les frais de restauration, hébergement, frais kilométrique ; toute demande doit être effectuée sur le formulaire fourni par le club et sur présentation de justificatifs. Chaque demande doit être visée par le trésorier.

Les frais kilométriques seront calculés sur la base du prix kilométrique fixé par le service public au tarif fiscal « bénévolat » année N-1. Il est recommandé de privilégier les déplacements collectifs en covoiturage.

VI. CONDITION D'ADMISSION A LA STRUCTURE

6.1 Admission, licence et cotisation

Les admissions se font conformément à l'article 3 des statuts. Cependant l'âge minimum requis est fixé à 10 ans au 1er septembre de la nouvelle saison sportive.

L'acceptation d'une adhésion par le comité d'administration est fonction des capacités d'accueil et d'encadrement du club. Le Comité d'administration se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion sans en motiver le refus comme cité dans les statuts.

Pour les nouveaux adhérents, deux (2) séances découvertes peuvent être accordées. Au-delà, l'adhésion est obligatoire pour continuer la pratique du tir à l'arc dans la structure.

Les personnes désirant adhérer au club devront :

- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc avec la mention "Pratique du tir à l'arc en compétition".
- Remplir un bulletin d'inscription selon les règlements de la F.F.T.A. Pour un adhérent mineur, le bulletin d'inscription sera accompagné de fiches d'autorisation parentale. Ces documents devront être remplis par son représentant légal.
- S'acquitter de la cotisation annuelle

Ses éléments permettent la délivrance de la licence obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc. La cotisation est exigible chaque année. Son montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale du club sur proposition du Comité d'Administration. L'adhésion donne accès aux locaux et matériels utilisés par le club ainsi que le droit de participer à toutes les activités du club.

La cotisation se décompose ainsi :

- Une part Fédérale qui comprend l'assurance fédérale, les droits divers d'accès aux formations de la F.F.T.A., aux compétitions officielles et de participer à la vie de la Fédération. Son montant est fixé annuellement par la F.F.T.A., la Ligue Régionale et le Comité Départemental.
- Une part Club fixée par le Conseil d'Administration du club permettant d'assurer le fonctionnement de ce dernier.



Les Archers Châtillonnais

Club de Tir à l'Arc de Châtillon sur Chalaronne

Cas particulier :

- **Mutation :** Un archer venant d'une autre structure souhaitant adhérer au club LAC devra faire une demande de mutation, remplir une demande d'adhésion et le cas échéant présenter un certificat de radiation.
- **Départ :** Un adhérent désirant quitter le club LAC devra le signaler au Comité d'Administration, et devra le notifier par écrit. Un certificat de radiation pourra lui être remis.
- **Paillage :** Un archer déjà licencié à la F.F.T.A. dans une autre structure peut bénéficier des installations du club sous conditions :
 - 1) L'accord du Comité d'Administration.
 - 2) Le paiement d'une cotisation annuelle dit droit de paillage. Son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale (ne comprenant pas la licence fédérale F.F.T.A déjà acquise).
 - 3) La présentation de la photocopie de sa licence en cours.

6.2 Autres dispositions

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour quelques motifs que ce soit.

Le Club n'est pas responsable des pertes ou détériorations des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux adhérents.

6.3 Autorisations et responsabilités parentales

Au travers de la signature d'une autorisation parentale obligatoire pour l'inscription des mineurs, leurs parents ou leur tuteur s'engagent à :

- Respecter les horaires de début et de fin de séance.
- Accompagner le mineur à l'entrée et à la sortie de chaque séance d'entraînement.

De même, aucun adhérent mineur ne pourra quitter le lieu d'entraînement s'il n'est pas accompagné par l'un de ses parents ou par son tuteur, sauf si une autorisation écrite a été signée par l'un des responsables légaux de l'enfant.

Leurs parents autorisent le club et ses représentants à :

- Transporter leur enfant dans un véhicule automobile dans le cadre des activités liées au tir à l'arc.
- Filmer ou photographier leur enfant et utiliser ces supports pour la promotion de la Section sur le site internet du club.
- Prendre, en cas d'urgence, les mesures nécessaires à la santé de leur enfant (hospitalisation...).

Afin d'assurer la sécurité de leur enfant, les parents devront également s'assurer de la présence de l'entraîneur et/ou d'un représentant du club à chaque séance avant de le laisser.

VII. ACCES ET UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'accès et l'utilisation des installations se feront uniquement dans le cadre des horaires et lieux de disponibilité des salles de tirs et terrains extérieurs communiqués en début d'année aux adhérents du club sous le contrôle d'un représentant du club, d'un entraîneur ou d'un membre du Comité d'Administration.

Les horaires et lieux peuvent être amenés à évoluer et seront communiquer aux adhérents le cas échéant.

L'accès aux pas de tir intérieur ou extérieur est interdit à toute personne non adhérente au club LAC, sauf autorisation d'un entraîneur, représentant du club ou d'un membre du Comité d'Administration.

Toute personne venant tirer doit être en possession d'une licence ou d'une assurance qui couvre cette activité ou avoir l'autorisation d'un entraîneur, représentant du club ou d'un membre du Comité d'Administration.

Chaque adhérent s'engage à participer à la mise en place et au rangement du matériel nécessaire aux séances de tir.



<http://lesarcherschatillonnais.jimdofree.com/>
www.facebook.com/LesArchersChatillonnais/

Siège Social : Mairie de Châtillon sur Chalaronne
Correspondance : Chez Mr DUINAT Pascal - 56 Impasse des Bouvreuils
01540 VONNAS
N° affiliation FFTA : 0101005





Les Archers Châtillonnais

Club de Tir à l'Arc de Châtillon sur Chalaronne

A chaque fin de séance, les archers doivent s'assurer du bon ordre de la zone de tir qui vient d'être utilisée (éventuels objets à terre, ...), fermer les portes, éteindre les lumières, et signaler au préposé des locaux ou du terrain d'éventuels anomalies ou problèmes liés aux lieux. En l'absence d'un responsable du Comité d'Administration, lors de l'entraînement, les archers doivent veiller à l'application de ces consignes.

En aucun cas, un archer ne doit être seul à l'entraînement, en salle comme à l'extérieur.

Lors des séances d'entraînement, chacun est tenu de respecter les règles de fonctionnement et d'utilisation des locaux et terrains. L'utilisation des installations municipales implique le respect des **règlements municipaux**. Les chaussures de sport sont obligatoires en salle, il est interdit de monter sur les structures équipant ces installations et de les détériorer.

VIII. RESPECT ET SECURITE DES PERSONNES

L'adhésion au club LAC implique l'engagement de l'adhérent à veiller au bon entretien du matériel et des installations du club, ainsi qu'à la sécurité individuelle et collective des archers.

8.1 Tenue

Une tenue et une attitude correctes sont demandées à toute personne se présentant dans l'intention de participer à un entraînement ou à une compétition, il devra être munie de chaussures de sport propres et d'une tenue adaptée à la pratique du tir à l'arc (vêtement prêt du corps).

Selon le règlement de la F.F.T.A., les archers se présentant à une compétition doivent être en tenue blanche ou en tenue "club". Le club disposant d'un maillot « club », ce dernier est obligatoire pour chaque compétition quel que soit la spécialité ou événements tels que le concours interne au club.

Le pas de tir peut être refusé aux archers en cas de manquement.

8.2 Comportement, règles de vie

Les personnes qui enseignent et encadrent l'association sont des bénévoles, elles prennent de leur temps pour faire profiter de leur expérience et de leur passion. Un comportement correct et respectueux est donc demandé à tous.

La bonne ambiance est de rigueur tant que la concentration des archers est préservée pendant les phases de tirs, ainsi que la sécurité. Tout archer se trouvant sur le lieu d'entraînement ne doit pas perturber les autres tireurs par des cris, mouvements intempestifs ou toute autre action.

Un adhérent ne peut pas utiliser le matériel d'un autre adhérent sans son accord.

L'utilisation des pas de tir doit se faire en accord avec les autres adhérents, sauf pendant les séances d'initiation et de perfectionnement qui ont la priorité. Les adhérents non concernés peuvent tirer après autorisation d'une ou des personnes en charge des séances d'initiation et de perfectionnement et respecteront le rythme de l'initiation.

Dans tous les cas, le rythme de tir sera identique sur toute la largeur du terrain et sera adapté dans un esprit où le respect des autres sera la règle.

La distance de tir d'un adhérent est déterminée et autorisée par les entraîneurs, ou à défaut un membre du Comité d'Administration.

Tout adhérent doit respecter les règles et consignes de sécurité.



Les Archers Châtillonnais

Club de Tir à l'Arc de Châtillon sur Chalaronne

8.3 Consignes de sécurité

SUR LE PAS DE TIR

- Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.
- Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel n'y soit présent.
- Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
- Tout archer débutant peut porter un bracelet (protège-bras) afin d'éviter les ecchymoses.
- Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras ; le port de vêtements ajustés est conseillé.
- Ne pas bander un arc, avec ou sans flèches encochée, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en dehors du pas de tir et en direction des cibles.
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants.
- Ne jamais toucher un archer en position de tir.
- Ne pas utiliser d'arc, de corde ou de flèches endommagées.
- Sur le pas de tir, ne pas encocher de flèche et ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir.
- Ne pas tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers.
- Ne jamais tirer une flèche verticalement ; il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera.
- Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée en avant du pas de tir.
- Se mettre en retrait de la ligne de tir à la fin de sa volée.
- Déposer son arc derrière la ligne de tir avant d'aller retirer ses flèches en cible.
- Attendre le signal pour aller aux cibles.
- Ne pas courir pour aller aux cibles ou lors du retour.

AUX CIBLES

- Ramasser les flèches tombées entre les cibles et le pas de tir.
- Aborder les cibles par le côté jamais de face.
- Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer ; on risque, lors de cette action, d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait aussi en train d'arracher.

8.4 Visiteurs - Invités

Les adhérents de l'association qui introduisent des étrangers à l'association dans l'enceinte des lieux de tir à l'arc sont personnellement responsables de leur conduite et devront veiller à ce qu'ils se conforment au présent règlement.

Les entraîneurs ou membres du Comité d'Administration peuvent demander le départ de l'enceinte des dits étrangers, pour des raisons de discipline ou de sécurité.

Le Comité d'Administration se réserve le droit de réglementer l'accès des visiteurs en fonction des possibilités d'accueil.



Les Archers Châtillonnais

Club de Tir à l'Arc de Châtillon sur Chalaronne

8.5 Responsabilité du club

Les **animateurs ou entraîneurs** (y compris diplômés fédéraux) sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

Dans le cas où aucun diplômé fédéral ne serait présent, un **membre du Comité d'Administration** est alors responsable de la sécurité et du bon déroulement des tirs.

En cas d'absence de diplômés fédéraux ou des membres du Comité d'Administration, un des archers majeurs reprendra le contrôle du bon déroulement des tirs lors de la séance.

Un archer mineur ne peut pratiquer seul sur une installation : tout archer mineur non accompagné d'un adulte diplômé fédéral ou d'un membre du Comité d'Administration ne peut tirer que ce soit sur le terrain extérieur ou dans la salle.

Il est rappelé, que le tir à l'arc est un sport dangereux, qu'il se pratique en club à des heures d'entraînements et lieu déterminés. Le club, décline toute responsabilité en cas d'accidents, d'incidents survenant en dehors des heures d'entraînements liés à l'utilisation du matériel du club.

8.6 Sanctions et disciplines

Toute demande de radiation auprès du club LAC fera l'objet d'un examen préalable et d'une validation par le Comité d'Administration par un vote à la majorité. Elle pourra être demandée dans le cas de fautes graves telles que :

- Non-respect du présent règlement intérieur.
- Manquements graves aux règles de sécurité sur l'aire de tir.
- Conduite portant préjudice au club sur l'aire de tir, lors de compétitions ou dans toutes autres circonstances,
- Vol ou détérioration de matériel du club ou utilisé par ce dernier, ou de matériel des autres membres.

Dans le cadre de fautes moins importantes, les membres du Comité d'Administration se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- Simple avertissement verbal.
- Courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé réception.
- Suspension temporaire de toutes ses activités dans la Section.

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du Comité d'Administration. La majorité des votes décidera de la nature de la sanction si celle-ci est confirmée.

Dans tous les cas, le ou les représentants légaux d'un mineur sanctionné seront informés de la faute commise.

IX. EQUIPEMENT PERSONNEL DE TIR

Dans la mesure de la disponibilité du matériel, le club pourra accorder le prêt de son matériel à ses adhérents avec une limite dans le temps fixée à l'année sportive. Le prêt est accordé en priorité aux adhérents débutants. Ce prêt de matériel est soumis à :

- Paiement d'une location annuelle, et ne fera en aucun cas l'objet de remboursement.
- Au versement d'une caution qui sera à remettre avec le dossier d'inscription
Cette dernière sera rendue lors de la restitution du matériel selon l'état de ce dernier. En cas de dégradation du matériel, le club se réserve le droit de garder tout ou partie de la caution pour procéder au remplacement ou à la remise en état.

Le prêt/ location peut être le prêt de l'arc et/ou du petit matériel (flèches, carquois, protège-bras, dragonne, palette, etc. ...). Il est en responsabilité de l'archer d'en prendre soin.

Le coût de ce prêt de matériel sera à rajouter au montant de l'adhésion au club. Ce montant est fixé lors de l'A.G. annuelle. **Si ce dernier est abîmé ou cassé, il sera facturé ou à remplacer à l'identique par l'archer.**





Les Archers Châtillonnais

Club de Tir à l'Arc de Châtillon sur Chalaronne

Chaque archer est responsable de son matériel lors des séances d'entraînement. Si ce matériel est non conforme ou dangereux, l'entraîneur ou l'un des membres du Comité d'Administration pourra en interdire l'utilisation sur le pas de tir et demander à son propriétaire de le rendre conforme pour une utilisation sans danger.

X. CONCOURS

La participation des membres du club LAC aux compétitions est un puissant élément, moteur indispensable à la promotion et à l'image de marque d'un club sportif.

Dans ce but, et suivant l'état des finances du club, le club peut prendre en charge une partie des frais d'inscription aux concours. Toutefois lorsqu'un archer inscrit à un concours ne s'y présente pas, le club lui demandera le remboursement les frais engagés pour son inscription.

Dans ces différentes manifestations, il est demandé aux compétiteurs du club de représenter dignement leur club par leur tenue vestimentaire et leur comportement. L'archer devra porter le vêtement du club afin d'en renforcer l'image et la cohésion.

10.1 Inscriptions

Les informations relatives aux concours sont diffusées à l'aide des mandats émanant des clubs ou Compagnie qui les organisent. Ceux-ci sont affichés sur le lieu de pratique, ou disponible sur le site internet du Club, de la FFTA ou des clubs organisateurs. Ils peuvent également être diffusés par mail

L'inscription aux concours se fait :

- de façon groupée : par l'intermédiaire du responsable Compétitions du club. Le responsable Compétition assure l'inscription de l'ensemble des participants auprès des organisateurs du concours à la date convenue accompagnée du règlement afférent.
- de façon Individuelle : en prenant contact directement avec les organisateurs, et en leur faisant parvenir le règlement.

En cas de modification ou d'annulation, l'archer s'engage à prévenir lui-même de sa défection le club ou la Compagnie qui organise le concours.

Seules les annulations faites suffisamment à l'avance, pourront donner lieu au remboursement et selon les règles de fonctionnement de la Compagnie ou du club qui organisait le concours.

10.2 Participation

Seuls les adhérents du club licenciés à la F.F.T.A. peuvent participer à tous les concours officiels. Qu'ils soient qualitatifs, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Le fait de participer à ces concours, implique de la part des archers, le strict respect des règlements de la F.F.T.A.

10.2 Déplacements

Les frais de déplacements sur les concours seront à la charge exclusive des archers mais une participation du club peut être envisagée comme décrit Article 5



Les Archers Châtillonnais

Club de Tir à l'Arc de Châtillon sur Chalaronne

À tout moment, les membres du Bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce Règlement Intérieur. Ces modifications devront être en conformité avec les statuts du club et validées en Assemblée Générale.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite "**Les Archers Châtillonnais**" qui s'est tenue :

A Chatillon sur Chalaronne

Le 25 Janvier 2020

Sous la présidence de Mr DUINAT Pascal Assisté de Mrs BURRY Anthony et MORIN Loïc

SIGNATURE du Président

SIGNATURE du Secrétariat

